



WALDBËLLËG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 8 août réf.: 3A/2023/2532/166 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, la société Maison relais « Beim Renert » a été autorisée à exploiter une cafétéria à Waldbillig 1, A Kilker.

Contre la décision ministérielle susvisée, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Waldbillig, le 14 août 2023

La bourgmestre,

Le secrétaire remplaçant,

